

CONSEIL MUNICIPAL DE GENETS 2023/07

Sur convocation du 7/12/2023, le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2023 à 20h30 au lieu ordinaire- salle de la mairie en séance publique – **sous la présidence** de Mme Le Maire Catherine BRUNAUD-RHYN.

Étaient présents : Mmes BRUNAUD-RHYN Catherine, FLEURY-EVERWYN Marie-Christine, FERRY Muriel
MM LEFEVRE Daniel, GAUTIER Hervé, MORALES Thierry, PAILLEY Christophe,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: BOUTELOUP Magalie, HOUEL Alain

Absents : LECOQ Patrick,

Secrétaire de séance : LEFEVRE Daniel

2023/07/01 : SMPGA : Présentation du RPQS Eau Potable

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2022 doit être présenté au Conseil Municipal de la commune de GENÊTS, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2022, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

2023/07/02 : Agglomération Mont Saint-Michel Normandie : Rapport d'activité 2022

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme le Maire,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

Considérant que le rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal.

Après présentation du rapport annuel pour l'exercice 2022, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

2023/07/03 : EPFN (Établissement public foncier de Normandie) : Choix des actions

Vu la convention de partenariat 2022/2026 signée le 2 janvier 2023 entre le Département de la Manche et l'Établissement public foncier de Normandie pour l'accompagnement des politiques départementales de cohésion territoriale et de développement durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/11/2022 approuvant les termes de la convention de partenariat pour l'étude pré-opérationnelle pour l'attractivité des petites centralités, signée entre l'Établissement Public Foncier de Normandie, le Département de la Manche et la Commune,

Vu le rapport du bureau d'études « Atelier de l'Ourq » ou en date du 24/11 sur les enjeux et orientations relatifs à la revitalisation du centre-bourg,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à l'issue de l'étude menée par le bureau d'études « Atelier de l'Ourq », le conseil municipal doit retenir trois actions prioritaires à entreprendre et qui devront

être développées au cours de la « définition de la programmation urbaine » afin de passer, à court terme, à l'opérationnel avec les acteurs et opérateurs préalablement identifiés pour porter ces projets, Elle propose aux conseillers municipaux de retenir les trois opérations suivantes :

- 1/Les espaces publics de Genêts des entrées d'agglomération au coeur de bourg
 - 1.1 Les voies de traverses (D 911)
 - 1.3 La place de la Mairie
- 2/ Le renouveau et la réorganisation des équipements
 - 2.1 La maison des associations
 - 2.2 Le nouveau bâtiment des ateliers municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir les trois opérations énoncées ci-dessus,
- de donner pouvoir à madame le Maire pour porter la stratégie de revitalisation du centre-bourg auprès du bureau d'études « Atelier de l'Ourq » et les partenaires concernés par cette étude pré-opérationnelle,

2023/07/04 : Amortissements des subventions versées.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Madame le Maire rappelle que deux projets sont concernés par l'amortissement de la subvention au SDEM 50 ; ci-dessous résumé :

Date de versement	Tiers	Objet	Montant	Imputation comptable	Durée amortissement
Août 2023 (mise en service : septembre 2023)	SDEM 50	Extension du réseau de l'éclairage public « Le Pont Poret – route de l'Enfer »	15 190,96 € Mandat 230 /2023	204181	5 ans
2024	SDEM 50	Effacement des réseaux "Rue aux poivres - Rue des granges- Place des Halles-Rue Jérémie - Rue de l'avant-garde"	142 500 €	204182	20 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis
- d'appliquer les durées d'amortissements pour les 2 projets comme indiqué ci-dessus,
- de prévoir les sommes nécessaires aux amortissements présentés ci-dessus
- d'autoriser Mme le Maire à procéder aux différentes écritures

2023/07/05 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Sartilly-Baie-Bocage

Par courrier du 16 novembre 2023, la commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE demande une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés dans ses établissements et domiciliés sur la commune de Genêts.

La participation demandé est de 861,22 €/ enfants (TAP compris).

Le conseil municipal, considérant que seul un enfant n'a pas possibilité d'être scolarisé au RPI Dragey-Ronthon/ Genêts/ Saint Jean Le Thomas décide à l'unanimité de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire de Sartilly Baie Bocage pour 1 élève soit : 558,50 € (coût moyen départemental de fonctionnement pour un élève de classe élémentaire).

2023/07/06 : Archives : convention d'utilisation pluriannuelle du service d'aide à l'archivage.

(Annule et remplace la délibération 2023/01/10)

Madame le Maire présente la convention d'adhésion de la collectivité au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion.

La convention permet à la présente convention permet à la collectivité de solliciter l'intervention d'un archiviste. Elle définit les modalités d'intervention et d'utilisation du service.

La convention est signée pour 3 ans. Un devis sera établi à chaque demande d'intervention.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

2023/07/07 : ABC : paiement des dépenses mutualisées à la commune de DRAGEY-RONTHON

Madame le Maire rappelle que le projet de l'Atlas de la Biodiversité Communale a été réalisé en collaboration avec les communes de Dragey-Ronthon et Saint-Jean-le-Thomas.

Il est rappelé que chaque commune a bénéficié d'une subvention de l'OFB d'un montant de 10 640 €.

Elle précise que certaines dépenses ont été facturées individuellement aux 3 communes mais d'autres dépenses ont été payées par la seule commune de Dragey-Ronthon. Il convient donc de répartir les dépenses entre les 3 communes.

La liste des dépenses mutualisées se présente comme ci-dessous :

DÉPENSES	HT	TTC
Stagiaire 6 mois	2 898,39 €	2 898,39 €
FIL'UP (copies plans)	41,25 €	49,50 €
ZOR.com (photos)	787,04 €	944,45 €
Tiviga (onduline+peint marquage)	219,92 €	263,90 €
LabMaker (Enregistreurs)	722,12 €	856,54 €
TOTAL	4 886,80 €	5 012,78 €

La commune de Dragey-Ronthon demande une participation de 1 670 € à chaque commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 1670 € à la commune de Dragey-Ronthon.

2023/07/08 : SDEM 50 : Aménagement espace intergénérationnel – Éclairage public

Madame le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Chemin des Aubiers », sur l'espace intergénérationnel,

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 17 300 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de GENETS s'élève à environ 12 110 €.

Les Membres, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « Chemin des Aubiers »,
- Acceptent une participation de la commune de 12 110 €
- d'amortir la subvention sur une durée de 5 ans
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Questions diverses

◆ Retour sur la commission de sécurité de la Baie qui a eu lieu cette semaine en sous-préfecture: Le platelage qui va direction la plage au Bec d'Andaine va être enlevé. Il y a un projet de poser une caméra de surveillance de la baie au Bec d'Andaine en relation avec celles du Mont- Saint-Michel

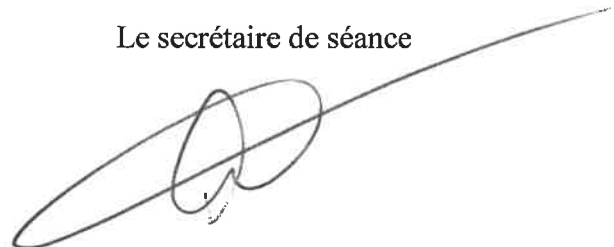
◆ BOSSY CEVERT est une association du Calvados qui plante des haies et des arbres. Un financeur « la société Générale » souhaite faire une action dans la baie du Mont-Saint-Michel. Une plantation d'arbres et de haies va être effectuée rue de Roumilly sur la bande acquise par la commune. L'action sera faite par des personnes en situation de handicap et/ ou de réinsertion et des volontaires. Il s'agit de l'opération 1 000 arbres dans le cadre du millénaire de l'Abbaye du Mont-Saint-Michel

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40

Le Maire



Le secrétaire de séance



Délibérations :

2023/07/01 : SMPGA : Présentation du RPQS Eau Potable

2023/07/02 : Agglomération Mont Saint-Michel Normandie : Rapport d'activité 2022

2023/07/03 : EPFN (Établissement public foncier de Normandie) : Choix des actions

2023/07/04 : Amortissements des subventions versées.

2023/07/05 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Sartilly-Baie-Bocage

2023/07/06 : Archives : convention d'utilisation pluriannuelle du service d'aide à l'archivage.

2023/07/07 : ABC : paiement des dépenses mutualisées à la commune de DRAGEY-RONTHON

2023/07/08 : SDEM 50 : Aménagement espace intergénérationnel – Éclairage public